

## CIRCULAIRE DE LA DIVISION DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA GARDE DES JEUNES ENFANTS

**Date :** Le 27 juin 2022

**NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE :** ELCC-2022-13

**À :** Personnel des garderies familiales ou collectives et de la Division de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants

**Objet :** Augmentation de la subvention de fonctionnement et application de la grille salariale

**Entrée en vigueur :** le 1<sup>er</sup> juillet 2022

- Type :**
- |  |   |  |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Politique                     | <input type="checkbox"/> Tous les établissements                        | <input checked="" type="checkbox"/> Mesures à prendre                |
| <input type="checkbox"/> Procédure                     | <input type="checkbox"/> Garderies                                      | <input checked="" type="checkbox"/> À titre d'information uniquement |
| <input type="checkbox"/> Délivrance des licences       | <input type="checkbox"/> Prématernelles                                 |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Aspects financiers | <input checked="" type="checkbox"/> Garderies familiales ou collectives |  |
| <input type="checkbox"/> Allocations                   |   |  |

La présente vise à renseigner toutes les garderies familiales ou collectives sur l'augmentation de la subvention de fonctionnement qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ainsi que sur l'application de la nouvelle grille salariale du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.

Les fournisseurs de services de garde à domicile jouent un rôle essentiel dans la prestation de services de garderie de qualité aux familles manitobaines. Afin d'en tenir compte et pour accroître le revenu des fournisseurs de services de garderie à domicile, une augmentation des montants de subvention de fonctionnement des garderies familiales et collectives entre en vigueur. Les employeurs qui exploitent une garderie familiale trouveront dans la grille salariale ci-jointe des objectifs salariaux établis en fonction des postes et de la classification de leurs employés.

### Hausse de la subvention de fonctionnement

Afin de soutenir l'augmentation de la subvention de fonctionnement, des modifications ont été apportées à l'annexe A du Règlement sur la garde d'enfants. À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la subvention de fonctionnement des garderies familiales sera augmentée de la manière suivante :

Type de places	Subvention de fonctionnement annuelle antérieure au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	Subvention de fonctionnement annuelle en vigueur le 1 <sup>er</sup> juillet 2022
Enfant en bas âge	2 693 \$	3 709 \$
Enfant d'âge préscolaire	2 068 \$	2 884 \$
Enfant d'âge scolaire	880 \$	1 399 \$

## Mises à jour des versements de la subvention de fonctionnement sur le site Services de garde d'enfants en ligne

- Les demandes de subvention de fonctionnement des garderies familiales pour 2022-2023 seront réévaluées par les Services de garde d'enfants en ligne afin d'ajuster les versements trimestriels à venir aux nouveaux montants. Le versement trimestriel pour les mois de juillet à septembre sera émis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- Les nouveaux montants de la subvention de fonctionnement serviront au calcul des versements pour les demandes présentées le ou après le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## Les garderies à domicile comptant des employés

La grille salariale fournie au secteur des établissements à but non lucratif un guide pour élaborer des échelles salariales équitables qui tiennent compte des classifications et postes des membres du personnel. Comme les établissements fonctionnent en tant qu'entreprises privées, il incombe à leur conseil d'administration ou aux propriétaires ou exploitants de fixer les salaires. La grille des salaires établit des objectifs salariaux en se basant sur le poste et la classification de l'employé, afin d'aider les établissements à établir des niveaux et des échelons à l'intérieur d'une fourchette que peuvent soutenir les revenus provenant des fonds de fonctionnement et des frais payés par les parents. Cette approche permet aux propriétaires exploitants d'une entreprise à domicile de préserver leur autorité tout en garantissant des salaires uniformes et plus élevés à la main-d'œuvre des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.

<b>Grille salariale 2022-2023 d'Apprentissage et garde des jeunes enfants</b>		
	<b>Salaire horaire</b>	
<b>Poste et classification</b>	<b>Point de départ</b>	<b>Cible</b>
<b>Directeur ou directrice avec classification EJE III</b>		
151 à 200 places	33,75 \$	36,84 \$
51 à 150 places	30,32 \$	32,54 \$
50 places ou moins	27,27 \$	29,23 \$
<b>Directeur ou directrice avec classification EJE II</b>		
151 à 200 places	31,69 \$	33,60 \$
51 à 150 places	28,43 \$	30,58 \$
50 places ou moins	25,58 \$	27,40 \$
<b>Directrice adjointe ou directeur adjoint</b>		
EJE III	27,20 \$	29,25 \$
EJE II	24,53 \$	26,30 \$
<b>Superviseure ou superviseur</b>		
EJE III	25,84 \$	27,67 \$
EJE II	23,32 \$	25,00 \$
<b>Membres du personnel</b>		
EJE III	22,29 \$	23,77 \$
EJE II ayant deux années d'expérience et plus	20,90 \$	22,29 \$
EJE au premier échelon	19,53 \$	20,20 \$
Aide des services à l'enfance ayant réussi la formation exigible de 40 heures	16,05 \$	17,17 \$

Si vous engagez du personnel pour votre garderie à domicile, veuillez consulter la [Circulaire ELCC-2022-12- - Augmentation de la subvention de fonctionnement et application de la grille salariale à l'intention des centres d'apprentissage et de garde de jeunes enfants](#) pour trouver d'autres renseignements sur la grille salariale.

Pour en apprendre davantage sur les initiatives d'Apprentissage et garde des jeunes enfants ainsi que sur l'Accord entre le Manitoba et le Canada et le plan d'action du Manitoba, veuillez consulter le <https://www.manitoba.ca/education/childcare/actionplan.fr.html>.

Si vous cherchez réponse à des questions entourant l'information contenue dans cette circulaire, veuillez communiquer avec votre coordonnatrice ou coordonnateur des services de garderie ou avec le Service de renseignements sur la garde d'enfants, par courriel à [cdcinfo@gov.mb.ca](mailto:cdcinfo@gov.mb.ca) ou par téléphone au 204 945-0776 ou, sans frais, au 1 888 213-4754.

Nous vous remercions de votre patience soutenue alors que nous poursuivons nos efforts pour mieux soutenir la main-d'œuvre des services de garde des jeunes enfants, et pour améliorer la qualité et la réactivité des services qu'elle rend au Manitoba.

La Division de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants